

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2017

Présents : Hervé Divet - Colette Le Pollotec - Yacin Abdillahi - Agnès Chirol - Bernard Meslé - Cécile Choblet - Hélène Lambert - Marie Claude Leborgne - Annick Allain - Monique Normant.

Excusés : Françoise Chailleux - Dominique Armant - Charles Moigneteau - Françoise Oheix - Patricia Langlais - Danielle Leguen.

Directeur : Cédric Gratton

Déléguée du personnel : Ana Panchout

Adhérent : Yves Hamon

INTERPRÉTARIAT TÉLÉPHONIQUE

cf.document remis en séance.

Une expérimentation sur une durée de 3 mois est proposée afin de cibler les atouts et les contraintes inhérentes au projet.

Pour cette expérimentation, sans financement supplémentaire, l'interprétariat téléphonique sera limité à 3 langues : le roumain, le russe et l'arabe et concernera uniquement le CHU et les établissements scolaires.

L'interprétariat en ligne s'effectuera du lundi au jeudi selon des horaires fixes. Les interprètes seront en situation d'astreinte.

Les demandes d'intervention seront adressées par les professionnels de santé au secrétariat de l'Asamla qui les transmettra aux interprètes de permanence. Celles-ci détiendront un portable dédié à ces appels. Le problème technique des lignes téléphoniques reste à résoudre.

L'évaluation sera effectuée à l'issue de ces 3 mois conjointement avec l'hôpital. Y sera également associé le Casenav (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Voyageurs) pour les établissements scolaires.

Les critères d'évaluation seront dans un premier temps plus quantitatifs que qualitatifs. La direction se rapprochera de l'Observatoire régional de la santé (ORS) pour les outils d'évaluation.

La détermination du coût de ce nouveau service sera effectuée en vue d'obtenir un financement supplémentaire.

Il sera tenu compte des charges supplémentaires mais également des économies en frais de déplacement qui seront réalisées et de la possibilité d'intervenir dans des lieux éloignés ou ne disposant pas de moyens d'interprétariat.

On pourra également observer si la hausse des interventions résultant de l'interprétariat téléphonique est susceptible de pallier la baisse d'activité observée dans le domaine de la santé, en insistant sur le fait que le cœur du métier des interprètes à l'Asamla reste l'interprétariat physique.

Décision du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration donne son accord au mode d'organisation présenté pour la mise en place du projet d'interprétariat téléphonique. Il acte la continuité du travail.

COMMISSION ÉDUCATION

cf. Document remis en séance

La baisse depuis plusieurs années des interventions en milieu scolaire a conduit les membres de la commission "Éducation" à analyser la situation afin de comprendre les motifs de cette désaffection et y remédier par une meilleure prise en compte des besoins.

Huit établissements scolaires de la Ville de Nantes repérés comme les plus demandeurs ont été retenus pour l'enquête. L'étude s'est nourrie des entretiens dans les établissements et des échanges avec les interprètes.

Les perspectives actuelles portent essentiellement sur :

- Une meilleure connaissance de l'Asamla par les professionnels de l'éducation, notamment les enseignants débutants ;
- L'amélioration de la communication avec les établissements dans la continuité.
- La prise en compte du souci de l'urgence auquel l'interprétariat téléphonique pourrait apporter une réponse.

Les projets concernent les rencontres individuelles dans un cadre singulier (ex : rencontres avec les familles avec l'équipe éducative ou lors des conseils de discipline) et des rencontres individuelles dans un cadre à caractère collectif (ex : bilans en fin de trimestre...).

Toutefois, pour apporter des réponses adaptées, une meilleure organisation est aussi nécessaire de la part des établissements pour :

- Anticiper les dates des réunions formelles,
- Faciliter les rencontres des interprètes avec les familles,
- Organiser les réunions (ex : désignation d'un animateur) .

Il est suggéré qu'un petit guide sur le bon usage de l'interprète soit rédigé par la commission Éducation afin d'améliorer le cadre des interventions.

Le document présenté au conseil d'administration va être diffusé dans les établissements scolaires concernés par l'étude . Il sera également transmis aux interprètes qui pourront en discuter avec les membres de la commission lors de la réunion d'équipe du 10 Mars 2017 .

Décision du conseil d'administration

Le conseil d'administration valide le projet de poursuite de l'étude en la centrant sur quelques établissements.

POINT SUR LE RÉFÉRENTIEL DE FORMATION ÉLABORÉ PAR LE GROUPE NATIONAL

Après la signature et la diffusion en 2012 de la Charte de l'Interprétariat Médical et Social, l'Asamla a engagé avec ses partenaires la construction de modules de formations communs à l'ensemble du réseau sur la reconnaissance du métier d'interprète médical et social, la veille juridique et politique de cette activité et sur l'organisation juridique du réseau.

L'objectif étant de construire une structure de formation pour uniformiser la formation et les pratiques des interprètes du réseau national et tendre par ce biais à une reconnaissance du métier .

Les trois premiers axes de la formation au métier d'interprète médical et social ont été traités :

- Le cadre de la profession
- La pratique professionnelle
- la déontologie

Le groupe élabore actuellement le quatrième et dernier axe de la formation relatif à "L'ATTENTION INTERCULTURELLE" dont l'objectif 4 "Veiller aux principes déontologiques et développer des logiques professionnelles adaptées à la communication interculturelle" se révèle délicat à traiter et sujet à discussions. Il a donc été décidé d'en faire un domaine de compétence spécifique.

L'ensemble de la formation constitue un module de 40 à 45 heures, selon qu'on y inclue ou non la question du tutorat et de l'accueil de la nouvelle interprète.

LE RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DE L'INTERPRÉTARIAT MÉDICAL ET PROFESSIONNEL PRÉSENTÉ PAR LA HAS (Haute Autorité de Santé) AU NIVEAU NATIONAL

L'objectif du travail engagé par la HAS (Haute Autorité de Santé) est de réaliser un référentiel de compétences, de formation et de bonnes pratiques pour une professionnalisation des personnes travaillant dans le domaine de la santé.

Pour cette réalisation, la HAS s'est appuyée sur les écrits existants, notamment la Charte de l'Interprétariat Médical et Social du groupe national et sur des entretiens avec les professionnels des structures. Le projet de référentiel qui en a résulté a été ensuite transmis à ces mêmes interlocuteurs pour faire remonter leurs commentaires.

D'un commun accord entre les membres du groupe national, la réponse au rapport adressé par la HAS fera l'objet d'une réponse globale au niveau national.

La vigilance s'impose car il convient de collaborer au travail avec la HAS tout en veillant à protéger nos propres travaux et à défendre la pérennité de l'activité de nos associations, notamment l'interprétariat en présence physique de l'interprète, cœur de métier de l'Asamla.

Les commentaires sur le référentiel de compétences présenté par la HAS sont globalement positifs mais des risques de dérapage sont relevés :

- Le référentiel de compétence glisse trop rapidement de la médiation sanitaire à l'interprétariat. Il est essentiel que ces métiers soit clairement distingués car même si leurs activités sont complémentaires leurs contenus et leurs cadres d'interventions sont différents.
- Le rapport fait appel à des témoignages extraits du site internet "Migration Santé" qui sont sujets à caution et de peu d'intérêt.
- Il est indispensable d'insister sur la plus valu apportée par la présence physique de l'interprète.

L'impulsion donnée par la HAS doit conduire le réseau national à avancer sur le référentiel de formation ((la 4ème partie est à finaliser) car il est attendu sur sa capacité à le réaliser. Il faut réfléchir également à l'organisation et à la nature juridique du réseau au niveau national, afin de pouvoir peser dans le débat politique et économique sur l'activité d'interprétariat.

Ces questions autour de l'organisation du réseau seront abordées fin Juin, lors de la prochaine réunion à Toulouse. Des pistes de réalisation sont à l'étude qui porteraient dans un premier temps sur la désignation par de personne(s) mandatée(s) par structure pour engager la décision et sur des propositions de modes de formalisation du réseau.

Décision du conseil d'administration

Au vu de ces éléments le conseil d'administration décide de consacrer un conseil d'administration à la réflexion sur l'organisation du réseau national.

PROCÉDURE DE NÉGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE (NAO)

Deux dates de réunion sont fixées pour l'ouverture de la procédure : les 21 Mars et les 24 Avril.
A la demande conjointe du Président, de la direction et de la déléguée du personnel, il sera introduit plus de rigueur dans la procédure de négociation dont un procès verbal actera le résultat.

POINT FINANCIER

La subvention du conseil départemental d'un montant de 53 663 € a été versée.
